



Communiqué de presse



Le 20 mai 2019

La Branche des Services de l'Automobile, 1^{ère} branche professionnelle à installer un Conseil des Métiers au sein de son opérateur de compétences de rattachement, l'OPCO-Mobilités.

Le Mercredi 15 mai 2019, la branche des services de l'Automobile a tenu son premier Conseil des Métiers, instance paritaire moteur au sein de l'OPCO Mobilités. Le Conseil des Métiers a pour mission de décliner la politique de formation de la branche et les décisions prises par la Commission Paritaire Nationale des Services de l'Automobile en matière de formation.

Le CNPA se félicite que la branche des Services de l'Automobile soit la première de l'ensemble des branches professionnelles en France à mettre en place cette instance.

La branche des Services de l'Automobile s'inscrit ainsi pleinement et concrètement dans la continuité de la mise en place de l'OPCO Mobilités le 19 mars dernier et de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Le Conseil des Métiers a élu à l'unanimité de chacun des deux collèges son **Président** en la personne de **Jean-Claude FOUILLET (collège patronal – CNPA)** et son **Vice-Président** en la personne de **Christian PADEY (collège salariés – FTM-CGT)**.

Le Conseil des Métiers a en outre établi ses premières règles de fonctionnement et a, conformément aux statuts de l'OPCO Mobilités et en coordination avec la Commission Paritaire Nationale, **défini les orientations en matière de formation professionnelle pour la branche.**

Ces orientations ont vocation à poursuivre les actions en faveur de la promotion des métiers et le développement des qualifications et compétences, pour lesquelles les partenaires sociaux de la branche sont engagés :

- Mise en œuvre du dispositif de la reconversion promotion par l'alternance dit « pro A » conformément à l'Accord Paritaire National signé par les partenaires sociaux le 15 mai 2019 ;
- Positionnement des CQP de la branche dans le cadre de la nomenclature nationale et définition des priorités d'inscription au Registre national, en lien avec France Compétences ;

- Poursuite des travaux sur le Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et le Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA) recensant l'ensemble des métiers et des formations de la branche, et sur l'évolution des qualifications et certification ;
- Évolution des dispositions conventionnelles induites par la loi du 5 septembre 2018.

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5^{ème} branche économique de France avec 135 000 entreprises de proximité et 410 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.